Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Croisy-sur-Eure

3 Patrimoine

Les objectifs de la protection patrimoniale

➔ Le patrimoine est un facteur majeur de l'attractivité d'un territoire et de son cadre de vie. Il fait référence à l'histoire et à la vie locale. Croisy est riche d'un patrimoine à la fois remarquable et quotidien

➔ Cette protection est avant tout appliquée sur les éléments dits de petit patrimoine ou de patrimoine local, soit des éléments bâtis ou naturels appartenant au registre des activités humaines, qu'elles aient été religieuse (église, prieuré…), agricole (pigeonnier, porche, corps de ferme, verger…), lié à l'eau de façon artisanale (moulin), domestique (lavoirs) ou naturelle (rus, fossés, étangs, berges de l'Eure…)

➔ Ces éléments sont souvent privatifs. Ils ne font pas l'objet de protection juridique. Afin d'éviter qu'ils ne disparaissent ou soient dénaturés de façon trop importante, ils font l'objet de protection au travers du PLU

➔ L'objectif est d'établir, à partir d'un inventaire, les éléments à protéger puis de définir les mesures de protection pour assurer leur maintien et leur évolution

➔ Cette protection n'impose pas de périmètre de protection ou d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets d'urbanisme. Le but poursuivi n'est ainsi pas d'imposer des contraintes particulières aux propriétaires mais d'inciter, en cas de projet de restauration, à une valorisation du petit patrimoine dans le respect de l'architecture et de la tradition locale

Les aides à la réhabilitation

➔ **La Fondation du patrimoine.** La Fondation du patrimoine permet à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de bénéficier de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration. Les éléments du patrimoine concernés sont les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, moulins...) et les immeubles habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (fermettes, granges, maisons de village…). Certaines conditions sont à remplir :

- Intérêt patrimonial du bâtiment,
- Qualité du projet de restauration (avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaire, avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice),
- Visibilité du bâtiment depuis la voie publique (sans obligation de visite)

Plus d'information sur http://fondation-patrimoine.org

➔ **La communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.** Afin de contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines participant au maintien de l'identité rurale du territoire, le Service Tourisme propose une aide à la mise en valeur des petits patrimoines bâtis et naturels touristiques. Une subvention à hauteur de 20% du coût total des travaux (aide plafonnée à 3000€) peut être attribuée sous réserve de l'examen du projet par le bureau communautaire

Plus d'information sur http://www.cape27.fr/Tourisme/

➔ **La commune.** La commune peut de façon ponctuelle participer au coût des travaux. Elle peut également aider les propriétaires au montage des dossiers administratifs de demandes d'aides

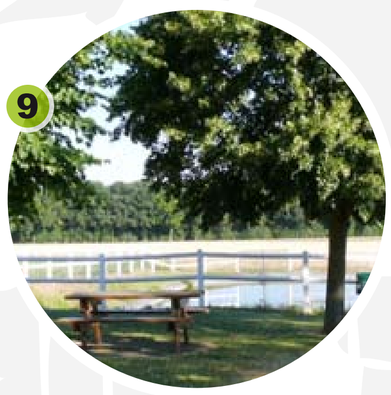

L'ensemble des éléments n'a pu être identifié sur la carte ci-dessus.
Pour plus d'informations, consulter en mairie les 16 fiches complètes annexées au règlement du PLU.

Environnement Conseil
Parc d'Activités le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bâtiment 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28 Fax 02 32 32 99 13
www.auddice.com